

Concours Normalien Étudiant Lettres

Rapport du jury du département de géographie

En 2024, le département de géographie a reçu et examiné 24 dossiers. 10 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admissibles et 4 ont été admis.es (1 femme, 3 hommes).

1. Le dossier d'admissibilité

Le jury de la session 2024 constate une baisse du nombre de candidatures, notamment hors Ile-de-France, par rapport à l'année précédente, ce qu'il regrette.

Il tient à réitérer ses encouragements à l'attention des étudiant.e.s poursuivant une formation hors Ile-de-France. Il rappelle également qu'il n'est pas nécessaire d'avoir effectué une partie de sa scolarité au sein d'une classe préparatoire pour intégrer l'ENS-PSL par le Concours Normalien Etudiant Lettres. Tous les parcours sont valorisés par le jury.

Le jury rappelle que deux conditions sont toutefois nécessaires pour être reçu.e au Concours Normalien Etudiant Lettres :

- être titulaire d'une Licence 3 (de préférence en géographie, aménagement ou géopolitique) obtenue de manière privilégiée sans équivalence ;
- être admis dans un Master de son choix au sein d'une université francilienne, dont la validation requiert la réalisation d'un mémoire de recherche et qui s'inscrit dans le champ de la géographie, de l'aménagement et de l'urbanisme ou de la géopolitique. Cela suppose donc de candidater en parallèle de ce concours à un Master.

Il est en outre attendu que les candidat.e.s précisent dans leur dossier la formation et l'établissement universitaire envisagés pour ce Master. Dans cette optique, il est rappelé que les candidatures au Concours Normalien Etudiant Lettres sont distinctes des candidatures pour les Masters portés par l'ENS-PSL et plus particulièrement par le département Géographie et Territoires (parcours « Géographie politique » du Master Humanités ENS-PSL). Les candidat.e.s au CNEL doivent donc également se porter candidats à un Master, autre que le parcours « Géographie politique » du Master Humanités de l'ENS-PSL.

Les dossiers des candidat.e.s sont examinés au regard :

- de la qualité de leur parcours et de l'excellence de leurs résultats ;
- de l'originalité, de la cohérence et de la pertinence du projet de recherche proposé ;
- de l'adéquation de ce projet avec les orientations pédagogiques et scientifiques du département ;
- de la manière dont ils/elles envisagent plus largement leur scolarité au sein du département et de l'ENS.

Concernant les projets de recherche, le jury invite les candidat.e.s à ne pas négliger la présentation de la méthodologie d'enquête sur laquelle s'appuiera leur projet, ni la faisabilité de celui-ci, points qui ont pu pénaliser certains dossiers.

L'admission repose sur deux épreuves : un écrit et un oral. Pour limiter les déplacements des candidat.e.s, les deux épreuves sont, autant que faire se peut, organisées sur deux jours consécutifs.

2. L'épreuve écrite d'admission

Chaque candidat.e est invité.e à commenter un article scientifique en lien avec le projet de recherche présenté dans son dossier et choisi à cet effet par le jury.

Les candidat.e.s ont ainsi à :

- proposer un résumé critique de l'article proposé ;
- discuter l'article par rapport à leur projet de recherche.

Le tout ne doit pas dépasser la copie double d'examen fournie le jour de l'épreuve. Tous/Toutes les candidat.e.s qui ne respecteraient pas cette consigne seront sanctionné.e.s.

Pour la première partie de l'épreuve, ont été valorisé.e.s les candidat.e.s capables de produire avec concision un résumé véritablement critique, c'est-à-dire soulignant non seulement les apports mais aussi les limites éventuelles de l'article proposé en le mettant en perspective avec la littérature existante. Les candidat.e.s qui se sont contenté.e.s de paraphraser le texte ont été, au contraire, pénalisé.e.s.

La seconde partie de l'épreuve ne doit pas, quant à elle, servir de prétexte à une simple présentation du projet de recherche des candidat.e.s. Charge à elles/eux de montrer en quoi le texte proposé peut nourrir leur réflexion que ce soit sur le plan théorique, méthodologique ou épistémologique.

3. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale consiste en une audition de 20 minutes. Les candidat.e.s sont tout d'abord invité.e.s à présenter leur projet scientifique, académique et professionnel (10 minutes maximum). L'usage de notes n'est pas autorisé mais les candidat.e.s peuvent – s'ils/elles le souhaitent – présenter au jury des documents (cartes, photographies, etc.) en lien avec leur projet. S'ensuit un entretien avec le jury, qui a pour enjeu de démontrer l'intérêt et le réalisme du projet de recherche présenté par chaque candidat.e, ainsi que la pertinence de sa candidature au sein du département de géographie au regard de son parcours universitaire et de son projet professionnel (10 minutes maximum). À cet égard, le jury rappelle que passer l'agrégation est vivement conseillé pour les candidat.e.s qui se destinent à l'enseignement et la recherche en géographie, mais que cela ne constitue pas un passage obligé pour tous les parcours. De même, le jury est sensible à la diversité des projets professionnels présentés par les candidat.e.s et la poursuite en thèse n'est qu'un débouché parmi d'autres pour les études supérieures en géographie. Dire que l'on souhaite préparer l'agrégation et s'engager dans une thèse n'est donc nullement un prérequis pour être admis au CNEL en géographie.

Dans la majorité des cas, le jury a constaté une bonne préparation des candidat.e.s à cette épreuve.

Ces derniers ont fait l'effort de se renseigner sur les enseignements proposés au sein du département et de l'ENS-PSL. Néanmoins, le jury précise que les candidat.e.s ne sont pas évalué.e.s sur leur connaissance de l'offre pédagogique, mais bien sur leur capacité à démontrer la cohérence des formations et des enseignements envisagés par rapport à leur projet universitaire et professionnel.

Le jury a particulièrement valorisé les projets de recherche relevant d'une démarche scientifique personnelle, documentée et construite dans le temps long.